



Funereaille et succession

Par romton

Bonjour, quels sont les droits d un enfant mineur (9ans) suite aux decès de sa grand mère?

La défunte a un enfant unique qui est decédé et cet enfant a l' enfant cité ci dessus et il porte le nom de son papa.

Pas de conjoint ni epoux vivant.Il reste à la defunte des freres et soeurs.

La maman de l'enfant n' etait pas marié avec le pere de l'enfant.

Qui a pourvoir aux funerailles?

Dans le cadre de la succession quels sont les droits de l'enfant face aux freres et soeurs de la défunte.

merci de vos conseils

Par Isadore

Bonjour,

L'enfant n'est évidemment pas apte à organiser les funérailles de son père.

La mère de l'enfant n'a pas qualité pour organiser les funérailles de la défunte sauf volonté écrite de celle-ci, ou si personne d'autre ne veut s'en charger.

L'enfant est héritier de sa grand-mère. Les frères et s?urs n'ont pas de droits dans la succession sauf testament en leur faveur. En présence d'un testament l'enfant a droit au minimum à une réserve héréditaire de la moitié de la masse successorale.